

GARANTIE FIBRE DE VERRE

A) DESCRIPTION DE LA GARANTIE :

La présente garantie est offerte par Fibrobalcon Inc. (« **Fibrobalcon** ») en faveur de l'acheteur d'origine (le « **Bénéficiaire** ») et couvre exclusivement les défauts de fabrication des produits en fibre de verre imputables aux matériaux ou à la main-d'œuvre (la « **Garantie** »).

La Garantie exclut expressément :

1. Tout défaut résultant de l'installation des produits;
2. Tout défaut résultant de l'usure normale des produits;
3. Tout défaut résultant d'un usage abusif ou inapproprié des produits;
4. Tout défaut résultant de l'utilisation de substance chimique, abrasive ou corrosive ou de solvant à proximité des produits ou sur les produits;
5. Tout défaut résultant de perforations non ou mal scellées dans les produits ;
6. Tout défaut résultant de la négligence de l'acheteur ou de l'utilisateur ; et
7. Tout défaut résultant d'un vice de construction ou d'une malfaçon de l'immeuble dans lequel les produits ont été installés.

Limite quant au temps et au coût

La Garantie quant aux produits de fibre de verre est limitée dans le temps à compter de la date d'achat initial et quant au coût de réparation ou de remplacement, selon le cas, assumé par Fibrobalcon selon les modalités suivantes :

Modèle 100 20 ans	Modèle 2000 15 ans	Modèle 200H 12 ans	Modèles 200, 3000 10 ans	Modèle 300H 7 ans	Modèles 300, 400, 500 5 ans	Fibro balcon	Bénéfici aire
0 - 60 mois	0 - 45 mois	0 - 36 mois	0 - 30 mois	0 - 21 mois	0 - 15 mois	100%	0%
61 - 120 mois	46 - 90 mois	37 - 72 mois	31 - 60 mois	22 - 42 mois	16 - 30 mois	70%	30%
121 - 180 mois	91 - 135 mois	73 - 108 mois	61 - 90 mois	43 - 63 mois	31 - 45 mois	45%	55%
181 - 240 mois	136 - 180 mois	109 - 144 mois	91 - 120 mois	64 - 74 mois	46 - 60 mois	20%	80%

B) PROCÉDURE DE RÉCLAMATION :

1. Toute réclamation doit être adressée par le Bénéficiaire, par écrit, à Fibrobalcon à info@fibrobalcon.com dans un délai de trente (30) jours de la découverte de tout défaut du produit. L'avis devra être accompagné de la facture originale d'achat, d'une copie de cette dernière ou d'une preuve satisfaisante d'achat du produit de Fibrobalcon par le Bénéficiaire.
2. Fibrobalcon se réserve le droit d'inspecter le produit ainsi que le site sur lequel ou dans lequel il a été installé avant de donner suite à la réclamation qui lui est adressée. Dans le cas où Fibrobalcon désire procéder à une inspection, le Bénéficiaire s'engage à donner libre accès au produit et au site à Fibrobalcon ou à ses représentants faute de quoi, la présente Garantie ne s'appliquera pas et Fibrobalcon sera déchargée de toute responsabilité quant à cette réclamation.
3. Dans l'éventualité où cette réclamation est acceptée par Fibrobalcon, à son entière discrétion, cette dernière procédera ou fera procéder à ses frais, selon sa décision, au remplacement ou à la réparation du produit comportant un défaut. Les frais de main-d'œuvre non reliés directement aux produits de Fibrobalcon seront à la charge du Bénéficiaire. Tout produit réparé ou remplacé sera garanti pour le reste de la période initiale de la garantie originale.
4. Toute indemnisation en faveur de Fibrobalcon et payable par le Bénéficiaire aux termes de la présente Garantie sera assujettie à une somme minimale de 69.99\$, plus les taxes applicables, afin de couvrir les frais de déplacement en lien avec l'inspection des produits, leur réparation ou leur remplacement.

C) AUTRES LIMITATIONS :

Il est expressément entendu que la responsabilité de Fibrobalcon est strictement limitée à la Garantie ci-dessus, et ce, nonobstant toute disposition légale à l'effet contraire. Fibrobalcon déterminera, à son entière discrétion, si les produits comportant un défaut couvert par la présente Garantie nécessitent une réparation ou un remplacement. Fibrobalcon se réserve le droit de substituer tous matériaux qui ne seraient plus disponibles ou facilement accessibles, par des matériaux similaires ou équivalents. La présente Garantie ne couvre pas les frais d'enlèvement ni d'installation des produits, non plus que les coûts de réparation à l'immeuble ou du site dans lequel ou sur lequel le produit était installé, non plus que ceux de transport ou d'entreposage. Fibrobalcon peut, à son entière discrétion et sans y être obligée, se dégager de sa responsabilité aux termes de la présente Garantie, en versant au Bénéficiaire, une indemnité équivalente au coût de remplacement ou de réparation de tout produit comportant un défaut. Fibrobalcon ne sera responsable d'aucun dommage pouvant découler dudit produit de remplacement. La Garantie est offerte exclusivement au Bénéficiaire et est non transférable à tout acquéreur subséquent des produits.